Réseau de transport d'électricité

Projet de trame-type de Convention d'exploitation – conduite pour essais

Commission Accès au Réseau
GT Raccordement et accès au réseau des Producteurs

Arnaud GUERRIER

23 janvier 2013

SOMMAIRE

01. Contexte et objectifs

02. La convention d'exploitation pour essais dans le processus de raccordement

03. Contenu et fonction de la convention d'exploitation pour essais

04. Points à instruire

1. Contexte et objectifs

Aspect Réglementaire :

Les prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport d'électricité fixées dans le décret et l'arrêté du 23 avril 2008.

Etat des lieux de la documentation technique de référence :

- Une trame-type Convention d'Exploitation Conduite concertée et applicable depuis janvier 2010.
- Une trame-type de Convention d'Exploitation pour essais en version projet.

Travail initié au sein d'un GT restreint. Version utilisée par RTE en régions mais non concertée en CURTE.

1. Contexte et objectifs

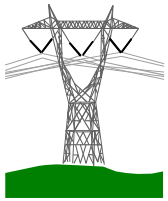
Extrait de la délibération CRE du 26/01/12 sur la certification de l'indépendance de RTE :

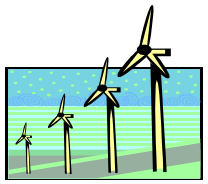
« En ce qui concerne la convention d'exploitation conduite pour essais producteur, il n'y a pas à ce jour de trame type publiée dans la documentation technique de référence. RTE déclare qu'un projet est en cours de concertation avec les producteurs. »

⇒ Objectif : Elaborer une trame type de convention d'exploitation conduite pour les installations de production en période d'essais.

⇒ Échéance : 2nd trimestre 2013

2. La convention d'exploitation pour essais dans le processus de raccordement





Mise sous tension jeu de barres producteur

Couplage de l'installation de production

Demande de raccordement

Accord de la PTF

ARD

PTF

Etudes détaillées et procédures administratives

Travaux

Essais de l'installation

CART

Convention de raccordement

Convention d'exploitation « *définitive* »

Convention Engagements de performances

Convention d'exploitation pour essais

3. Contenu et fonction de la convention d'exploitation pour essais

Document technique pour gérer les relations d'exploitation/conduite à l'interface RPT / installation de production durant la période d'essais et qui précise :

- Limites de propriétés / d'exploitation / conduite
- Acteurs
- La gestion des accès / la sécurité

Différences par rapport à la convention d'exploitation/conduite « définitive » sur :

- Le programme d'essais
- Les services système
- Le SAS (Système d'Alerte et de Sauvegarde)

4. Points à instruire

1. Durée de la convention pour essais

Durée de la période d'essais fonction :

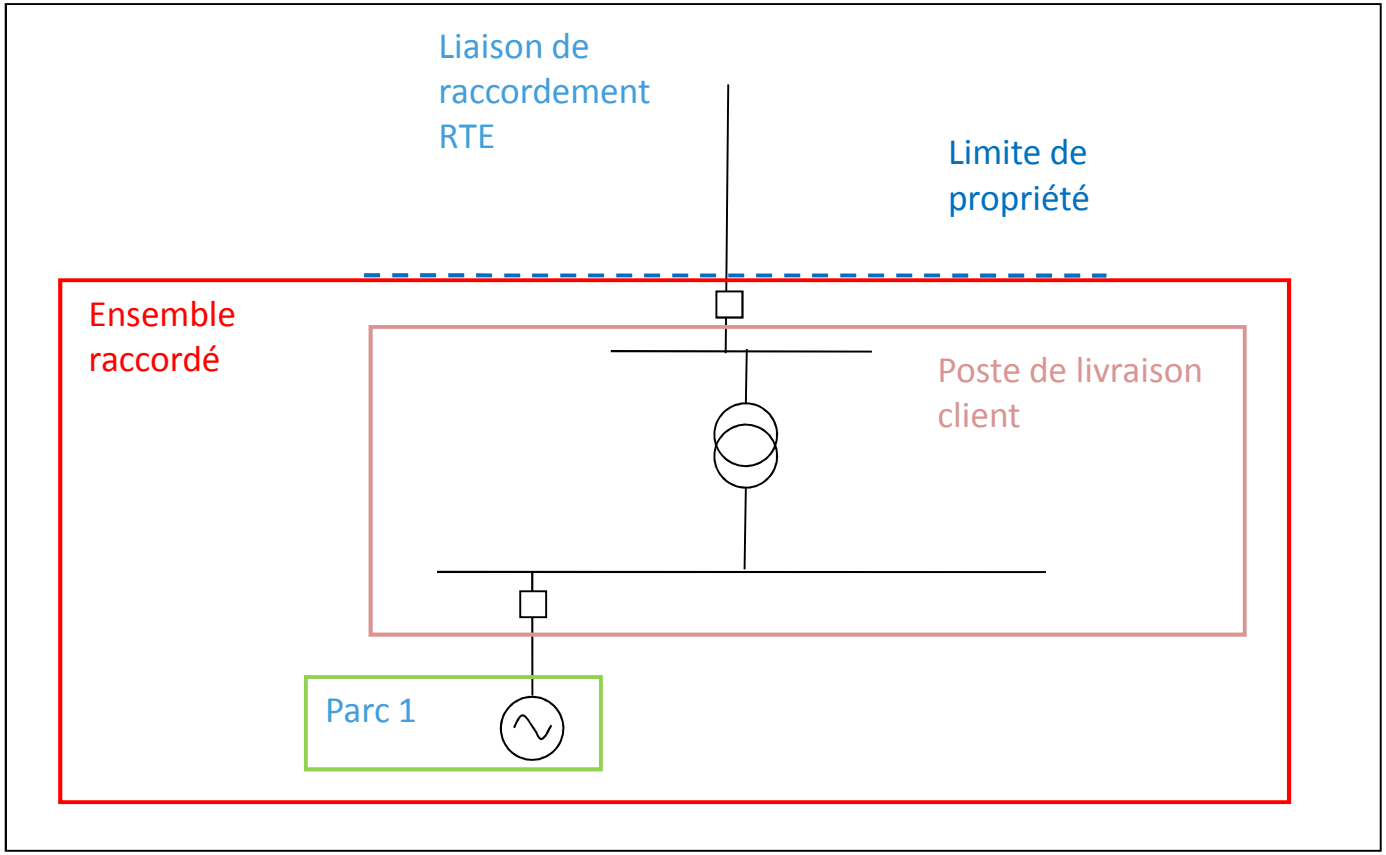
- Des essais Producteur
- Des essais RTE du cahier des charges des capacités constructives
- De la nature du groupe de production

2. Traitement des mises en services partielles - Problématique :

- Raccordement de plusieurs parcs ENR à des instants différents
- Incertitude sur la puissance définitive de l'installation : fonction des autorisations administratives obtenues par le producteur
- Les essais RTE (CC Capacités Constructives) nécessitent la participation de tous les groupes pour être validés et donner l'accès au réseau définitif à l'installation

5. Annexe : Mises en services partielles

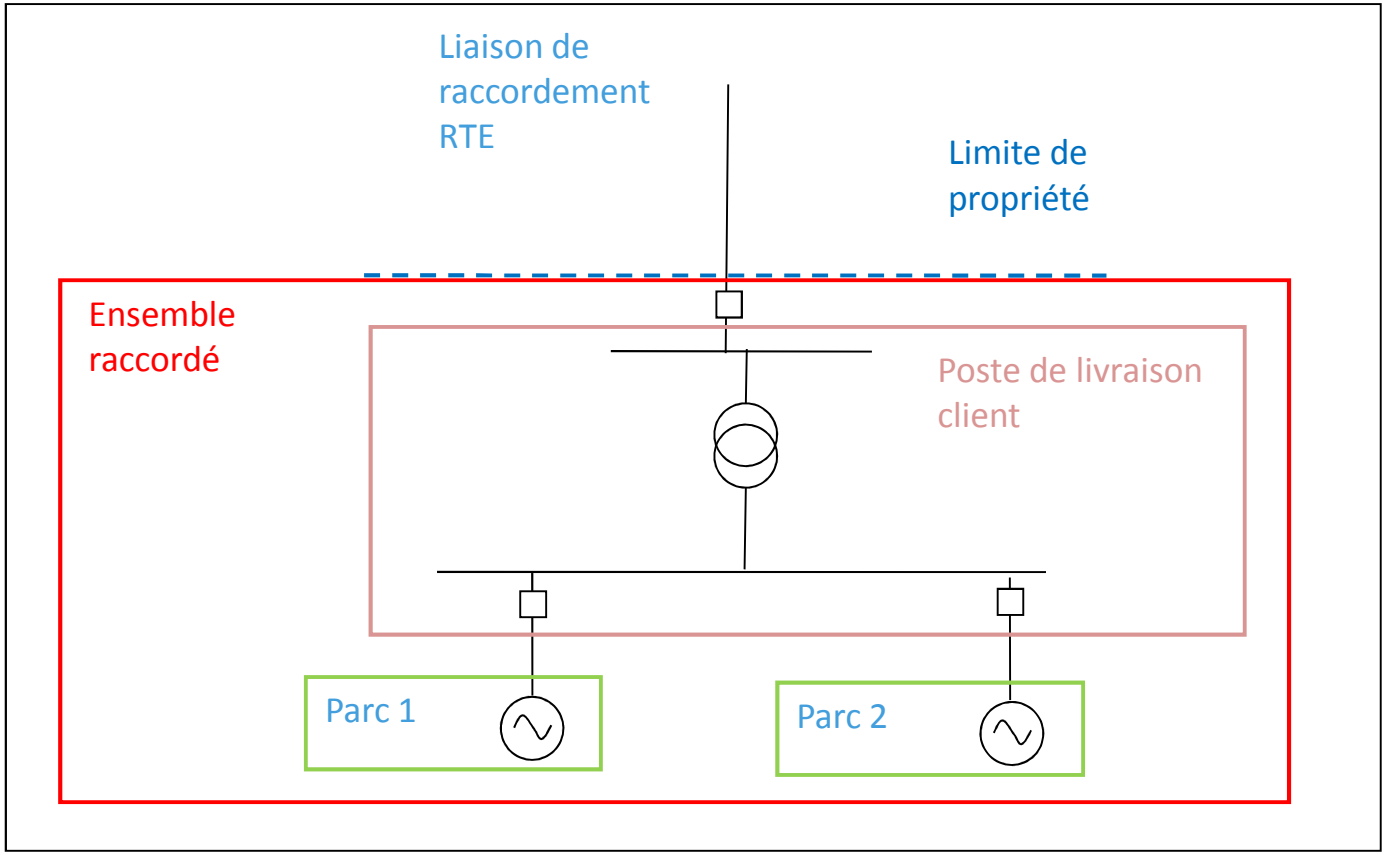
Cas étudié :



Phase 1 : Mise en service du premier parc

5. Annexe : Mises en services partielles

Cas étudié :



Phase 2 : Mise en service du second parc n mois plus tard

5. Annexe : Mises en services partielles

Option 1 : une convention pour essais couvrant toutes les mises en service partielles.

Entrée en vigueur dès la première mise sous tension de l'ouvrage de raccordement et fin à la date prévisionnelle de mise en service de l'ensemble raccordé.

Option 2 : découpage en 3 phases

Phase 1 : Une convention pour essais couvrant la mise en service du premier parc de production et du poste client. Essais sur le parc 1 validé => signature d'une convention d'exploitation définitive sur ce périmètre (parc 1 + poste).

Phase 2 : A la première mise sous tension du parc 2, nouvelle convention d'exploitation pour essais couvrant toute l'installation (car participation du parc 1 aux essais) et rendant caduque la première convention.

Phase 3 : Signature de la convention d'exploitation définitive de l'installation après validation des essais sur le parc 2 (rend caduque l'ancienne convention pour essais).

5. Annexe : Mises en services partielles

